

CONCOURS 2009 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS NOTAIRES

ÉPREUVE ÉCRITE

Bruxelles, samedi 14 mars 2009 (matinée)

QUESTIONNAIRE n° IV
ACTE À CORRIGER

Ce quatrième cahier sera coté sur 25. Vous devez retrouver 25 fautes formelles ou matérielles dans cet acte. Chaque bonne réponse rapporte un point ; chaque mauvaise réponse fait perdre un point.

On considère que les éventuelles clauses relatives à l'urbanisme, au dossier d'intervention ultérieure, à la pollution des sols, aux citernes à mazout, aux installations électriques et relatives aux performances énergétiques sont correctes pour autant que ces législations soient applicables au présent acte.

Vous indiquerez *brièvement* le motif de celle-ci avec un renvoi au numéro de ligne du projet d'acte contenant l'erreur ou l'omission constatée.

Si la même erreur ou omission se répète, ne la notez plus car elle ne comptera pas dans les vingt-cinq erreurs à relever.

Les éventuelles erreurs linguistiques, de style, d'orthographe ou de calcul, sont sans importance, de même que les erreurs de pure forme comme l'emploi de majuscules, ainsi que des lignes ou parties de lignes laissées en Blanc.

Une case ne peut comprendre qu'une erreur.